



## Syndicat Départemental Action Sociale FO de la Lozère

ilot Châtilion - Place du Soubeyran

48100 MARVEJOLS

Tél : 04 66 48 54 91

Mail : [sdasfo48@orange.fr](mailto:sdasfo48@orange.fr)

Site internet : [sdas-fo48.fr](http://sdas-fo48.fr)

Marvejols le 15 Juin 2022

# Quelques clarifications...

## Application du Ségur de la Santé dans le Social et le Médico-Social

**FO** a été signataire de l'accord sur le Ségur de la Santé survenu en 2020 dans la Fonction Publique Hospitalière, avec transposition de ces mesures dans le Social et le Médico-Social (Public et Privé).

Dans la Fonction Publique Hospitalière (exemple Hôpital de Mende), ce Ségur a été attribué à tous les personnels en même temps sans distinction de catégories professionnelles.

**FO** réclame la même chose dans le Social et le Médico-Social pour tous les Personnels et en même temps car tout le monde a été « sur le pont » en période de Covid !!

Mais voilà, le Gouvernement ne tient pas ses promesses et propose une application différenciée selon les catégories professionnelles : un coup les soignants...puis le personnel d'accompagnement éducatif...quant aux autres personnels dits de « logistiques » (bureaux, cuisine, services techniques, Agents de Service Intérieur) + l'encadrement, ce sera pour plus tard voire aux calendes grecques !!

N'oublions pas que la grande majorité des personnels de « logistiques » sont les plus bas salaires de la CCN 66 et certains même sont en dessous du SMIC (et avec seulement 3 jours de CT !). Alors pourquoi les léser une fois de plus !?!?

Le Syndicat Employeur de la CCN 66 (NEXEM), avec la complicité de la CFDT, est favorable à cette méthode de saupoudrage et d'application différenciée !!

**FO** reste sur sa position initiale, à savoir une application uniforme à tous les personnels en même temps.

Lors de la Table Ronde du 19 Mai 2022 à Mende, organisée par l'Intersyndicale CGT-CGC-FSU-FO-SUD de l'Action Sociale 48, le Conseil Départemental de la Lozère était représenté par le Vice-Président de la Commission des Solidarités Sociales au CD 48.

[Il a fait une intervention sur la transposition du Ségur vue par le CD 48 qu'il vient de nous transmettre par écrit et qu'on vous invite à lire](#) (page 3 et 4)



**Les 183€ ne sont pas inscrits dans la durée à ce jour !**

## Convention Collective Unique Etendue

CCN 66 <i>Nos acquis à ce jour...</i>	CCUE <i>Le saut dans l'inconnu !</i>
<b>Valeur du point à ce jour : 3,82 €</b> Pour info : <ul style="list-style-type: none"><li>- Valeur du point au 01/09/2001 : 3,45 €</li><li>- Valeur du point au 01/02/2021 : 3,82 €</li></ul> <b>Soit 0,37 € d'évolution sur 20 ans !!</b>	?
<b>Congés supplémentaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 jours de congés supplémentaires au bout de 5 ans d'ancienneté</li><li>- 4 jours de congés supplémentaires au bout de 10 ans d'ancienneté</li><li>- 6 jours de congés supplémentaires au bout de 15 ans d'ancienneté</li></ul>	?
<b>Jour de carence</b>	?
<b>Congés Trimestriels (CT)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 18 jours/an pour certains personnels</li><li>- 9 jours /an pour d'autres personnels</li></ul> Même si l'Annexe 10 de la CCN 66 (1981) ne les donnait plus à tout le secteur Adultes (Foyer, MAS, ESAT), cet avantage a été maintenu partout !	Restrictions budgétaires... <b>Plus rien... zéro CT</b> <b>0</b>
<b>Récupération des Jours Fériés</b>	?
<b>Classifications</b> Une grille d'évolution de carrière par catégorie de personnel, avec changement d'indice en fonction de l'ancienneté acquise...	<b>Classifications AXESS</b> <u>Vous serez soit :</u> en niveau 1 : en phase d'acquisition, en niveau 2 : en phase de consolidation, en niveau 3 : ayant une bonne maîtrise, en niveau 4 : avec une maîtrise parfaite et dans un niveau 5 « surréaliste » où il vous faudra à la fois maîtriser au-delà des attentes et apporter des innovations... <b>A l'appréciation de l'Employeur !</b>

**>>> Voilà plus de 20 ans que les salaires sont bloqués avec un manque à gagner de plus de 300 € !!**

**>>> Macron nous a sorti « le quoi qu'il en coûte » pendant le Covid, donc il va falloir rembourser !!**

**Alors comment croire que d'un coup de baguette magique cette nouvelle CCUE va nous apporter pleins d'oseille pour rattraper le Pouvoir d'Achat perdu !!**

**Pour FO cette CCUE est plutôt un énième « miroir aux alouettes » !**

**NE RESTE PAS SEUL dans ton coin !..... REJOINS FORCE OUVRIERE**

- 1) nécessaire prise en compte de l'engagement des professionnels de l'accompagnement durant la crise Covid mais aussi avant et après, plus généralement la question des conditions de travail et de l'attractivité de ces métiers se pose, donc la rémunération et les revalorisations sont importantes et nous le considérerons avec attention et bienveillance
- 2) pour autant : le CD est une collectivité dont l'Etat a retiré désormais toute autonomie et tous les leviers fiscaux (taxe professionnelle en 2010, taxe sur le foncier bâti en 2021) et qui ne maîtrise plus du tout ses recettes = un pilotage uniquement par la dépense, nécessairement très attentif au maintien des équilibres et aux engagements pris, afin de ne pas obérer l'avenir et conserver une épargne qui permette d'investir et irriguer nos territoires par l'intermédiaire des subventions départementales
- 3) Les modalités de participation et de compensation totale ou partielle de ces revalorisations salariales par l'Etat ne sont pas confirmées au CD à ce jour.

3-1) Pour ce qui concerne les professionnels de la filière Soins au sein des ESMS PH et de compétence du CD, nous vous rappelons le courrier adressé aux membres du GCSMS (cf. document en pièce jointe) et confirmant la possibilité de verser le Laforcade à la filière Soignante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2021. -> certains ESMS ont pu faire le choix de verser désormais ces primes et d'en supporter donc l'impact sur leur trésorerie.

Nous attendons des précisions de l'Etat qui ne devraient plus tarder nominale-ment au moins pour ce qui concerne les modalités de participation et de compensation s'agissant des primes pour la filière Soins (mais à date nous ne les avons pas encore), avec une compensation annoncée à 100%.

3-2) Pour ce qui concerne les professionnels de la Filiale "éducative" - Mesure avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

(Le décret du 28 avril ne concerne que la fonction publique territoriale)

Pour les ESMS PH en compétence CD notamment, la transposition de ces primes pour les personnels exerçant des missions socio-éducatives dans la branche de l'action sanitaire et sociale est soumise à la Négociation des partenaires sociaux. Comme pour les mesures issues du Ségur de la Santé et de la mission menée par Michel Laforcade, une transposition par un accord agréé par l'Etat est nécessaire, pour les professionnels exerçant les mêmes métiers et les mêmes fonctions que ceux du secteur public et pour une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2022. Une fois ces accords/agrémentés parus au journal officiel les ESMS pourront décider de mettre en paiement les primes.

L'Etat précise que les CD devront supporter 100 % des coûts de cette mesure de versement de primes pour les professionnels de la Filiale Educative pour les ESMS de sa compétence.

- 1) Nous sommes, enfin, vigilants à ne pas créer de déséquilibres et d'iniquité de traitement entre personnels des établissements et de la fonction publique exerçant les mêmes métiers (risque de perte d'attractivité, de départs vers de nouveaux employeurs, donc de discontinuité d'accompagnement pour les usagers suivis), ainsi que sur les conséquences potentiellement fortes de l'application du décret car les revalorisations, pour la filière éducative, sont fléchées uniquement sur les agents qui exercent "à titre principal" des missions d'accompagnement socio-éducatif, ce qui pourrait laisser beaucoup de nouveaux "oubliés du Ségur" au bord du chemin, créant de nouvelles frustrations et incompréhensions légitimes (pour mémoire, sont exclus : les personnels administratifs et techniques, le personnel d'encadrement).

Pour certaines catégories d'agent il sera prévu une compensation à 70 % de l'Etat.

- 2) Ce n'est qu'une fois la globalité des dépenses engagées ARS Etat CD sur ces mesures concernant la Filiale Educative que se fera l'analyse de la quote-part de chacun. Si le CD a contribué à plus de 30 % au niveau départemental sur la mesure, il recevra une soulte en compensation de l'Etat pour respecter la proportion 30-70 annoncée.

Il n'est pas attendu de versement par l'Etat avant la prochaine loi de finance ou prochaine loi de finance rectificative. Les acteurs devront donc assurer les "avances" en trésorerie.